Nombre de

membres élus au Bureau : Membres en fonction : 54 Membres présents : 43 Absent(s) excusé(s): 8

Absent(s): 3

Pouvoir(s):

4

54

Date de convocation : 29 novembre 2022

Vote(s) pour :

Abstention(s):

Vote(s) contre: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Séance du Lundi 5 décembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-12-05-BD-23:

Attribution d'une subvention à l'Association Régionale de Promotion de l'Emploi Industriel en Grand EST (ARPEIGE) dans le cadre de l'évènement Show Industrie à Metz.

Rapporteur: Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain, VU le Budget Primitif 2022,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à l'Association Régionale de Promotion de l'Emploi Industriel en Grand EST pour la co-organisation avec France Industrie Grand Est de l'évènement « Show Industrie » à Metz,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès notification de la délibération et sous réserve de la tenue de l'évènement. A défaut le remboursement de celle-ci sera exigé, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Pascal GAUTHIER Directeur Général des Services



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par Monsieur Cédric GOUTH, Vice-Président délégué au Développement Economique,

dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 05 décembre 2022

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

ASSOCIATION REGIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI INDUSTRIEL EN LORRAINE (ARPEIGE),

Domiciliée 10 rue Alfred Kastler 54320 MAXEVILLE

Statut juridique: association loi 1901 Siret: 891 922 734 00019

Représentée par Nathalie VAXELAIRE, Présidente

ci-après dénommée « ARPEIGE »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Le Grand Est est la troisième région la plus industrialisée de France. A ce titre, elle est pourvoyeuse de nombreux emplois et d'opportunités professionnelles à court, moyen et long terme. En chiffre, l'industrie dans le Grand Est c'est : 8 121 entreprises, 243 584 salariés, 16 000 postes ouverts en 2022, 9 381 apprentis en 2021 (Source : Pôle Emploi – OREF).

Les enjeux entourant la filière et son évolution sont actuellement nombreux : pénurie de main d'œuvre dans certains métiers, évolution technologique, enjeux sociétaux et environnementaux, mutation structurelle de l'économie nationale et déficit d'image souvent associé aux métiers de cette filière.

Afin de développer l'attractivité du secteur de l'industrie et de ses professions auprès du grand public, le salon dénommé SHOW INDUSTRIE se déroulera du 25 au 26 novembre 2022 à Metz.

L'Association Régionale de Promotion de l'Emploi Industriel en Grand-Est participe à ce titre à l'évènement. Créée à l'automne 2020, elle représente un ensemble de branches professionnelles de l'industrie et travaille à la promotion des métiers et au soutien des industriels. Nous y retrouvons :

- Polyvia Antenne Grand Est
- France Chimie Grand Est
- L'UIMM Alsace
- L'UIMM Champagne-Ardenne
- L'UIMM Lorraine
- Papest
- Syndicat Textile de l'Est
- Union des Industries Textiles de Champagne Ardenne

ARPEIGE est membre du Service Public Régional de l'Orientation de la Région Grand Est, et à ce titre est habilité à percevoir tout ou partie du solde de la taxe d'Apprentissage dédié à la promotion des métiers auprès de tous les publics (étudiants, collégiens, lycéens, demandeurs d'emplois...).

SHOW INDUSTRIE bénéficie en outre du soutien de la Région Grand Est, du Département de la Moselle, de Moselle Attractivité, de la CCI Moselle Métropole Metz, de l'OPCO2i Grand Est, du Pôle Formation de l'UIMM Lorraine de Pôle Emploi et d'ARPEIGE.

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz à ARPEIGE.

Il est prévu qu'ARPEIGE reversera l'intégralité du montant perçu à l'organisateur de l'évènement.

ARTICLE 2: Objectifs

L'organisation de l'évènement « Show Industrie » vise à faire la promotion des métiers industriels et devra aussi permettre de montrer que la filière dans son ensemble :

- fabrique déjà le présent et construit l'avenir
- offre des débouchés concrets et passionnants qui ont du sens
- est une école de l'excellence dans ses produits, process, métiers

- est nécessaire à la transition énergétique
- est la clé de la prospérité de nos territoires

A travers un exemple concret, Show Industrie propose de découvrir l'ensemble des métiers de l'industrie associés à un objet : un Food Truck.

Décomposé et décortiqué par pièces, cette démonstration par l'exemple vise à présenter au plus grand nombre l'importance et la diversité des métiers de l'industrie dans notre quotidien.

ARTICLE 3: Actions

L'évènement « Show Industrie » s'articulera notamment autour de :

- 6 500m2 de salon
- 80 exposants dont 60 industriels
- Un quartier emploi-reconversion avec l'organisation de job dating et des professionnels de la reconversion
- Des ateliers ludiques pour exercer ses habilités professionnelles et découvrir les technologies d'aujourd'hui et de demain
- La présence de deux influenceurs : Jamy et Hihacks qui vont décrypter l'industrie, ses productions et la fabrication d'un food truck.

L'ensemble de ces actions contribuera à la mise en valeur de la filière industrielle et de ses composantes afin d'atteindre les objectifs fixés. C'est également l'occasion d'un rayonnement national du territoire avec la présence de Jamy Gourmaud, vulgarisateur d'Epicurieux et Henri Hihacks, créateur et youtubeur, tous deux très connus de la jeune génération.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 30 000 € à ARPEIGE.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 4 est versée en une seule fois, sur présentation d'un RIB et selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement s'opérera dès notification de la délibération et sous réserve de la tenue de l'évènement. A défaut le remboursement de celle-ci sera exigé.

ARTICLE 6: Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le soutien de l'Eurométropole sur tout document de

communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos

respectifs.

L'Eurométropole de Metz donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre

de cette disposition.

ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

ARPEIGE transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice

pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges

et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en

application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans

leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications

nécessaires, et notamment du rapport d'activité.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime

nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements

donnés par l'intermédiaire de ses agents. ARPEIGE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces

justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre

de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède

pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8: Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en

cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par

ARPEIGE, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société,

notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la

contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

4

ARPEIGE devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de

la subvention à un tiers, en cas de refus de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel

que défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et s'achèvera lors de la communication des

pièces visées à l'article 7.

ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait d'ARPEIGE, la présente convention n'est pas appliquée,

l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par

lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les

reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la

réception de la notification.

ARTICLE 11: Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent,

préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de

contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de

Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à METZ en deux exemplaires originaux,

Le

Pour ARPEIGE La Présidente

Pour Metz Métropole Le Vice-Président Délégué

Mme Nathalie VAXELAIRE

M. Cédric GOUTH Maire de Woippy

5

Résumé de l'acte 057-200039865-20221205-2022-12-DB23-DE

Numéro de l'acte :

2022-12-DB23

Date de décision :

lundi 5 décembre 2022

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Attribution d'une subvention à l'Association

Régionale de Promotion de l'Emploi Industriel en Grand EST (ARPEIGE) dans le cadre de l'évènement Show Industrie à Metz

Classification:

7.5 - Subventions

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

07/12/2022

Numéro AR:

057-200039865-20221205-2022-12-DB23-DE

Document principal:

99 DE-23.pdf

Historique:

07/12/22 16:46	En cours de création	
07/12/22 16:47	En préparation	Catherine DELLES
07/12/22 17:24	Reçu	Catherine DELLES
07/12/22 17:25	En cours de transmission	
07/12/22 17:27	Transmis en Préfecture	
07/12/22 17:34	Accusé de réception reçu	